

Règlement du Concours de Nouvelles

Organisé par la Maison du Grand Cerf dans le cadre de la
7e Fête du Livre 2012

Article 1

La Maison du Grand Cerf à Ronchin organise un concours de nouvelles **du 1er juillet 2011 au 16 mars 2012** ouvert à **tous les habitants** et aux **Centres de Loisirs** de la Région du Nord – Pas-de-Calais.

Article 2

Les candidats, **suivant leur âge**, seront inscrits dans **5 catégories** différentes : catégorie 1 : de 7 à 11 ans (ou scolarisés en école primaire), catégorie 2 : de 11 à 15 ans (ou scolarisés en collège), catégorie 3 : de 16 à 20 ans (ou scolarisés en lycée), catégorie 4 : adultes de plus de 20 ans.

Une cinquième catégorie est ouverte pour l'écriture **d'une nouvelle collective**.

Article 3

La nouvelle doit avoir pour thème : « **découvertes** »

La nouvelle doit avoir un titre, différent de « découvertes »

Le nom de l'auteur ne doit pas apparaître sur le texte.

Chaque candidat (ou structure collective) ne peut envoyer qu'un seul texte.

Article 4

Les textes devront être **dactylographiés**, police Times New Roman 12, interligne simple, avec marges. Les textes devront comprendre de 2000 à 3000 caractères (espaces compris) pour les candidats de la catégorie 1, soit environ $\frac{3}{4}$ de page, de 3000 à 8000 caractères soit une à deux pages pour ceux de la catégorie 2, de 7500 à 12500 caractères pour tous les autres candidats, soit de 2 à 4 pages. Ils ne seront pas retournés à leurs auteurs.

Les textes envoyés seront des œuvres originales, jamais publiées ni primées auparavant. Ils devront être **envoyés ou déposés au plus tard le vendredi 16 mars 2012 à la Maison du Grand Cerf, en tirage papier et également en pièce jointe par mail à :**

maisondugrandcerf@wanadoo.fr

Article 5

Les textes format papier seront accompagnés du formulaire de participation dûment rempli, comportant les nom, prénom, date de naissance du candidat, numéro de téléphone et adresse mail, disponible sur le site de la Maison du Grand Cerf (www.maisoncerf.fr) ou sur simple demande à la Maison du Grand Cerf.

Article 6

Le Jury est constitué par la Maison du Grand Cerf.

Les résultats seront proclamés dans le cadre de la Fête du Livre le samedi 14 avril 2012, et les Prix récompensant la meilleure nouvelle de chaque catégorie seront remis par le Président d'Honneur, ainsi que les lots gagnés. Le lot récompensant la meilleure des nouvelles toute catégorie sera un voyage ou un séjour choisi par la Maison du Grand Cerf.

Le choix du Jury est souverain et sans appel.

Article 7

Les auteurs acceptent que leur texte soit publié, sans rémunération, sur le site Internet de la Maison du Grand Cerf et dans son organe d'information « le Chant du Cerf », ou édité sous forme de recueil.

Article 8

Les difficultés pratiques d'application et d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs qui se réservent le droit d'annuler le concours si un cas de force majeure venait à se présenter.